

Dispositions particulières concernant l'e-Banking (CG e-Banking)

Les présentes dispositions particulières contiennent les dispositions de base relatives à l'utilisation de l'e-Banking. En utilisant l'e-Banking, le cocontractant* reconnaît également les conditions d'utilisation, la déclaration de confidentialité et les conditions générales (CG), toutes publiées sur le site Internet. La banque se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions particulières concernant l'e-Banking.

* Le singulier inclut également le pluriel, la forme masculine aussi la forme féminine

1. Passation/exécution d'ordres par e-Banking

La banque a rempli sa mission en exécutant l'ordre entré chez elle après vérification de la légitimation usuelle à la branche.

Les instructions de paiement reçues par la banque jusqu'à 16h30 de chaque jour ouvrable bancaire sont généralement exécutées le même jour ouvrable bancaire (à l'exception des ordres de bourse). Les instructions électroniques du cocontractant parvenant après ce délai seront exécutées au plus tôt le jour ouvrable bancaire suivant.

Le cocontractant et ses mandataires prennent acte du fait que la transmission et le traitement d'ordres de bourse peuvent être effectués avec une temporisation. Le moment d'exécution dépend, entre autres, des jours/heures de négociation des places boursières concernées et/ou du service de traitement et/ou de réglementations et circonstances locales. Les ordres temporisés peuvent être erronés sans que cela puisse être immédiatement notifié au cocontractant ou à ses mandataires. La banque ne peut être tenue pour responsable des ordres qui ne sont pas exécutés en temps utile ou pas intégralement et des dommages connexes, par exemple en raison de pertes de change, dans la mesure où la diligence habituelle a été appliquée.

La banque a également le droit de refuser, à tout moment et sans indication de motifs, de fournir des renseignements, de recevoir des instructions, des ordres et des communications par Internet. Cela s'applique, par exemple, aux cas de manque de légitimation ou de couverture insuffisante sur le compte.

Le cocontractant reconnaît sans réserve toutes les transactions enregistrées sur ses comptes/dépôts, qui ont été effectuées par e-Banking en liaison avec ses éléments de légitimation ou ceux de ses mandataires. Dans le même temps, toutes les instructions, communications et tous les ordres parvenant à la banque par cette voie sont considérés comme écrits et autorisés par le cocontractant.

Le cocontractant prend également acte de la nécessité de saisir lui-même toutes les transactions à traiter dans le cadre de l'e-Banking et libère expressément la banque de toute obligation de surveillance.

La responsabilité de la banque pour les dommages causés au cocontractant par la non-exécution des ordres e-Banking, ainsi que pour les dommages indirects et connexes, tels qu'un gain manqué ou les prétentions de tiers, est exclue.

2. Particularités des transactions bancaires par Internet

Le cocontractant reconnaît qu'Internet est accessible sur le plan mondial, ouvert en principe à tout le monde, et que le trafic par e-Banking entre le cocontractant et la banque transite par des organismes publics non spécifiquement protégés. Cela vaut aussi bien pour les instructions électroniques du cocontractant reçues par la banque que pour les messages électroniques transmis par la banque au cocontractant. Les données à transmettre par Internet peuvent quitter le territoire suisse de manière non prévisible, ceci même si les systèmes informatiques des expéditeurs et des destinataires sont situés en Suisse. La banque n'est pas responsable de manière générale des dommages causés par l'utilisation de l'Internet public.

Le cocontractant et ses mandataires prennent acte du fait qu'en utilisant les services e-Banking depuis l'étranger, ils peuvent enfreindre les règles du droit étranger. Il appartient au cocontractant de s'en informer. La banque décline toute responsabilité à cet égard.

3. Interruptions de l'exploitation et erreurs de transmission

La banque respecte les devoirs de diligence usuels lors de la prestation des services e-Banking.

Les interruptions d'exploitation à des fins d'entretien et d'extension ou d'adaptation du système, ainsi que les interruptions d'exploitation en cas de risques présumés ou constatés de sécurité d'exploitation, sont expressément réservées et n'induisent aucune prétention juridique pour le cocontractant.

Le cocontractant reconnaît que le transport de données électroniques entre lui-même et la banque et vice versa ne relève pas du domaine de responsabilité de la banque. Les opérations effectuées sur le système informatique de la banque, telles que reproduites dans les enregistrements électroniques de la banque, engagent toujours cette dernière. Toute responsabilité de la banque pour les dommages causés au cocontractant par des erreurs de transmission, des défauts techniques, des perturbations ou des interventions de tiers dans les installations de transmission de données est exclue.

La banque ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des données/informations e-Banking. En particulier, les informations sur les comptes et les dépôts (solde, extraits, transactions, etc.) sont provisoires et non contractuelles.

4. Documents bancaires électroniques

Le cocontractant reconnaît que la communication écrite et la communication sous forme électronique sont contraignantes au même titre. Une fois que les documents de compte/dépôt électroniques sont disponibles pour le cocontractant ou son mandataire dans l'environnement e-Banking, ils sont réputés être fournis. Si le cocontractant ou son mandataire a consulté les documents de compte/dépôt, ceux-ci sont disponibles au moins pendant un mois.

Le cocontractant a le droit d'obtenir à tout moment des relevés de compte ou de dépôt sur papier. À cet égard, le cocontractant accepte le barème des frais de la banque.

5. Dispositions relatives à la procuration

Des documents personnels de légitimation sont remis à chaque mandataire aux fins d'exercice de ses pouvoirs. L'autorisation accordée aux mandataires pour l'utilisation des services e-Banking de la banque est valable jusqu'à ce qu'une révocation soit notifiée par écrit à la succursale bancaire gérant le compte. Il est expressément stipulé qu'une autorisation accordée ne s'éteint pas avec la mort ou la perte éventuelle de la capacité d'action du cocontractant et qu'elle reste en vigueur sans tenir compte d'inscriptions au registre du commerce et de publications d'une autre teneur, jusqu'à sa révocation écrite.

La radiation du droit de signature du mandataire sur les documents de signature de la partie contractante déposés auprès de la banque du cocontractant n'entraîne pas automatiquement la suppression de son autorisation d'utiliser l'e-Banking, mais nécessite une révocation explicite.

6. Résiliation

La résiliation du contrat e-Banking (ou des services individuels de celui-ci) peut être effectuée à tout moment par le cocontractant et par la banque avec effet immédiat. La notification de la résiliation entraîne le blocage immédiat de l'accès.

Si l'accès à l'e-Banking n'est pas utilisé pendant deux ans, il sera supprimé pour des raisons de sécurité.

7. Devoirs de diligence

Le cocontractant et ses mandataires sont tenus de garder secrets leurs éléments d'authentification et de les protéger contre les abus. En outre, les équipements terminaux doivent être protégés contre tout accès non autorisé par des tiers. En particulier, ils doivent être munis d'un programme antivirus actuel. L'utilisation d'un réseau WiFi public est également déconseillée. La banque n'assume aucune responsabilité pour les dommages résultant d'une mauvaise application des devoirs de diligence.

Le cocontractant et ses mandataires sont également tenus d'effectuer, dans le contexte préliminaire de paiements par e-Banking, les clarifications nécessaires pour exclure que le bénéficiaire soit un fraudeur présumé. La banque, quant à elle, n'a pas la possibilité de vérifier le bénéficiaire et ses intentions. En ce sens, le cocontractant est lui-même responsable des paiements qu'il a saisis. La banque n'assume aucune responsabilité.

État: juillet 2021